

DATE CONVOCATION ET AFFICHAGE : 25 février 2026

DATE DE PUBLICATION : Lundi 09 mars

Le cinq mars deux mil vingt-six, à dix-huit heures trente à la Mairie-Salle du Conseil, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mr LARGILLIÈRE Francis, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 14 Présents : 09 Votants : 11

ETAIENT PRESENTS :

Mmes LOISON-LARGILLIERE Sylvie, MEGNIEN Marie-France, BUC Isabel, LEMBERTON Nadine, ASSELIN Valérie,

Mrs LARGILLIERE Francis, VERRIELE Pascal, ROUQUETTE Jean-Michel, MIGATA Bernard,

ETAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :

Mr CROSNIER Philippe pouvoir à Mr MIGATA Bernard,

Mr MASNADA Bernard pouvoir à Mr VERRIELE Pascal,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

Mrs ODE Sylvère

ETAIENT ABSENTS :

Mme LAQLACH Widiane, Mr AURICH-DANNA Serge,

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme LOISON-LARGILLIERE Sylvie.

Rajout à l'ordre du jour : Convention pour le contrôle et la vérification des appareils de défense incendie,
Suppression à l'ordre du jour : Questions diverses.

Le Conseil Municipal :

APPROUVE à l'unanimité des membres présents et représentés le compte rendu de la réunion qui s'est tenue le 11 décembre 2026.

Monsieur Francis LARGILLIERE, Maire, donne lecture d'un courrier émanant de Madame Hélène URION-NOEL en date du 30 janvier 2026, concernant sa démission au sein du conseil municipal.

MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE CESSON ET SAMMERON :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

Vu la délibération n°2026-004 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Cesson ;

Vu la délibération n°2026-005 du comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026, approuvant l'adhésion de la commune de Sammeron ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Cesson et Sammeron ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron.

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

FIXATION DES CONTRE-VALEURS DES REDEVANCES DE PERFORMANCE
« ASSAINISSEMENT » POUR L'ANNEE 2026 :

Le Maire expose au Conseil Municipal que le système des redevances des Agences de l'EAU pour leur 12^e programme a changé à partir de 2025.

Pour l'assainissement, l'ancienne redevance « modernisation des réseaux » a été supprimée. Pour mémoire, elle était d'un montant de 0.185€/m³ en 2024.

A la place, il a été institué une redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif ». Pour l'année 2025, il a été appliqué une redevance uniforme sur tout le bassin SEINE NORMANDIE de 0.0267€/m³.

A partir de 2026, le montant appliqué est calculé en multipliant un montant de base (0.356€/m³ pour 2026 ; au-delà à confirmer) par un coefficient de performance du système d'assainissement calculé avec 3 axes : autosurveillance ; règlementaire ; performances. Le total calculé par un simulateur à partir des données constatées sur le service pour l'année n-2 (données 2024 pour calculer la redevance abonnée à appliquer en 2026) est déduit de 1, et donne le coefficient de performance à multiplier par le montant de base ci-dessus. L'Agence de l'EAU a logiquement envoyé en 2025 un courrier à toutes les communes pour donner les identifiants permettant d'accéder à la plateforme « téléservices des agences de l'eau » pour entrer les données et calculer le coefficient. Or la commune n'a jamais reçu ce courrier. SAUR en tant que délégataire du service attend ce montant pour le facturer aux abonnés en 2026. Ne sachant comment en sortir, nous avons demandé l'appui d'un AMO (SPEE qui œuvre aussi pour le SIDEPE ORVANNE, et qui nous rédige les RPQS du service communal assainissement pour 2023 et 2024 et déposé sur SISPEA).

L'Agence de l'EAU a envoyé le nouveau courrier avec les identifiants théoriquement valides pour 2027 (avec données à venir de l'année 2025).

Après contact entre SPEE et l'Agence, il a pu être procédé à un calcul du coefficient applicable en 2026. Le calcul conduit à un coefficient de 0.3 (1-0.3 axe autosurveillance-0.2 axe règlementaire- 0.2 axe performances) et donc une redevance performance à appliquer en 2026 de $0.356 \times 0.3 = 0.1068/m^3$. Le Maire propose donc au Conseil Municipal d'appliquer ce montant pour la facturation 2026.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

VALIDE cette proposition,

CHARGE le Maire de transmettre cette décision à la SAUR délégataire du service

Cette contrevaletur sera facturée et recouvrée auprès des usagers du service public et reversée à la collectivité compétente.

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal hors de la présence de M. le Maire Francis LARGILLIERE, sous la présidence de Mme LOISON-LARGILLIERE Sylvie 1^{ère} adjointe présente le compte financier unique de l'Assainissement de l'exercice 2025 dressé par M. Francis LARGILLIERE, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la Clôture de L'exercice 2024 (*)	Part affectée A l'investissement l'exercice 2025	Résultat de L'exercice 2025 (*)	Résultat de Clôture de 2025 (*)
Investissement	E 73 824.55 €	0,00 €	E 7 422.83 €	E 81 247.38 €
Fonctionnement	E 278 051.01 €	0.00 €	E 22 862.32 €	E 300 913.33 €
TOTAL	E 351 875.56 €	0.00 €	E 30 285.15 €	E 382 160.71 €

(*) E = Excédent, D = Déficit

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
 Considérant que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière du budget assainissement, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,
 Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
 Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote :

CONTRE : 00

POUR : 10

ABSTENTION : 01

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, approuve le compte financier du budget ASSAINISSEMENT.

AFFECTATION DU RESULTAT 2025 DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT :

Le Compte Financier Unique fait apparaître pour l'année 2024 un excédent global de 382 160.71 €, représenté par un excédent de 300 913.33 € en section d'exploitation et un excédent de 81 247.38 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

R 002 300 913.33 €

R 001 81 247.38 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote :

CONTRE : 00

POUR : 11

ABSTENTION : 00

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT :

Sous la présidence de Monsieur LARGILLIERE Francis, Maire, le budget primitif 2026 du service d'assainissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 349 203.69 € en section d'exploitation et à la somme de 106 022.27 € en section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote :

CONTRE : 00

POUR : 11

ABSTENTION : 00

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 COMMUNE :

Le Conseil Municipal hors de la présence de M. le Maire Francis LARGILLIERE, sous la présidence de Mme LOISON-LARGILLIERE Sylvie 1^{ère} adjointe présente le compte financier unique de la commune de l'exercice 2025 dressé par M. Francis LARGILLIERE, Maire, lequel peut se résumer ainsi :

	Résultat à la Clôture de L'exercice 2024 (*)	Part affectée A l'investissement l'exercice 2025	Résultat de L'exercice 2025 (*)	Intégration de résultat par opération ordre non budgétaire	Résultat de Clôture de 2025 (*)
Investissement	D 83 371.82 €		D 8 314.86 €		D 91 686.68 €
Fonctionnement	E 287 194.37 €	D 83 371.82 €	E 52 058.24 €	E 5 288.33 €	E 261 169.12 €
TOTAL	E 203 822.55 €	D 83 371.82 €	E 43 743.38 €	E 5 288.33 €	E 169 782.44 €

(*) E = Excédent, D = Déficit

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
Considérant que le CFU met en évidence les informations clés sur la situation financière du budget commune, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux de contributions et produits afférents,
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,
Considérant les éléments susvisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote :

CONTRE : 00

POUR : 10

ABSTENTION : 01

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, approuve le compte financier du budget COMMUNE.

AFFECTATION DU RESULTAT 2025 COMMUNE :

Le Compte Financier Unique fait apparaître pour l'année 2025 un excédent global de 153 225.48 €, représenté par un excédent de 261 169.12 € en section d'exploitation et un déficit de 107 943.64 € en section d'investissement.

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat comme suit :

R 002 153 225.48 €

R.A.R. : dépense 80 000 € / recette 63 743 € : - 16 257 €

D 001 91 686.64 €

R 1068 107 943.64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal passe au vote :

CONTRE : 00

POUR : 11

ABSTENTION : 00

CONVENTION POUR LE CONTROLE ET LA VERIFICATION DES APPAREILS DE DEFENSE INCENDIE :

Monsieur le Maire fait lecture de la convention négociée avec la Société SAUR pour le contrôle et la vérification des appareils de défense incendie sur la commune de DORMELLES.

Soit un nombre d'hydrants sur le territoire communal de 19 équipements en service pour un montant forfaitaire de 570 € HT (30 € HT par unité).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme de travaux,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière et toutes pièces s'y référant relatifs à la réalisation des travaux avec la Société SAUR.

ELECTIONS MUNICIPALES : PERMANENCE DU 15 ET 22 MARS 2026 :

De 08 h 00 à 10 h 00 : Mme ASSELIN Valérie, Mrs VERRIELE Pascal, GIRAULT Julien,

De 10 h 00 à 12 h 00 : Mme de SAINT RAPT Tatiana, Mrs MIGATA Bernard, ROUQUETTE Jean-Michel,

De 12 h 00 à 14 h 00 : Mmes LOISON-LARGILLIERE Sylvie, RATTE Karine, Mr MASNADA Bernard,

De 14 h 00 à 16 h 00 : Mmes LEMBERTON Nadine, GUEYDAN Magali, GRECK Liliane,

De 16 h 00 à 18 h 00 : Mmes MEGNIEN Marie-France, BUC Isabel, Mr CROSNIER Philippe,

BUREAU DE VOTE

Président : Mr LARGILLIERE Francis

Président suppléant : Mme LOISON-LARGILLIERE Sylvie

Secrétaire : Mme MEGNIEN Marie José

Assesseurs Titulaires : Mrs COLOMBÉ Michael, QUIBLIER Benjamin,

Délégués Titulaires : Mme RAIDCZYK Muriel, Mr POULAIN Matthieu,

Délégués Suppléants : Mme TIMBERT Aude, Mr GARCIA Robert,
Scrutateurs : Mmes LOISON-LARGILLIERE Sylvie, RONDEAU Aurélie, LEMBERTON Nadine, Mr BONNET Jonathan,

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 20.
La Secrétaire, Le Maire,

